

C2C MEDITERRANEE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 80.000,00 euros*

*Siège social : 5, Cours Jean Ballard,
13001 MARSEILLE*

RCS MARSEILLE 518 271 739

---- oOo ----

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize mai à 14 heures,

Les associés de la société **C2C MEDITERRANEE**, société à responsabilité limitée au capital de 80.000,00 euros, divisé en 100 parts de 800,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance, faite par lettre simple.

Sont présents :

Monsieur Olivier CONGIO,
vingt parts sociales, ci**20 parts**

Monsieur Éric LUCCHINI,
douze parts sociales, ci**12 parts**

Monsieur Matthieu CHIORBOLI,
une part sociale, ci**1 part**

Monsieur Stéphane MAGNAN,
douze parts sociales, ci**12 parts**

Madame Hélène MORATI (épouse MARIOTTI),
une part sociale, ci**1 part**

Madame Aurélie KADOCH,
une part sociale, ci**1 part**

la société « C2C AUDIT »,
quarante-neuf parts sociales, ci**49 parts**

Madame Anne-Christine MIRAMOND,
deux parts sociales, ci**2 parts**

Madame Elodie TOGNARINI,

une part sociale, ci1 part

Monsieur Claude GDALIA,

une part sociale, ci1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric, Joseph LUCCHINI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts sociales,
- Démission d'une cogérante et nomination d'une remplaçante,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date à MARSEILLE (13), du 16 mai 2024, par lequel Monsieur Olivier CONGIO, Monsieur Éric LUCCHINI, Madame Anne-Christine MIRAMOND et Monsieur Stéphane MAGNAN, associés de la société C2C MEDITERRANEE, cèdent trente-huit (38) part sociale leur appartenant dans la Société, à la société MAKHA HOLDING et à la société AK HOLDING moyennant la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENT EUROS (60.800,00 euros), soit MILLE SIX CENT EUROS (1.600,00 euros) par part cédée, déclare agréer la présente cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant acte sous signatures privées en date à MARSEILLE (13) du 16 mai 2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de MARSEILLE, et signifié à la Société, Monsieur Olivier **CONGIO**, Monsieur Eric **LUCCHINI**, Madame Anne-Christine **MIRAMOND** et Monsieur Stéphane **MAGNAN**, associés de la société **C2C MEDITERRANEE**, ont cédé trente-huit (38) part sociale leur appartenant dans la Société, à la société **MAKA HOLDING** et à la société **AK HOLDING** à raison de dix-neuf (19) parts sociales chacune.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Olivier CONGIO,
une part sociale, ci *1 part*

à Monsieur Éric LUCCHINI,
quatre parts sociales, ci *4 parts*

à Monsieur Matthieu CHIORBOLI,
une part sociale, ci *1 part*

à Monsieur Stéphane MAGNAN,
trois parts sociales, ci *3 parts*

à Madame Hélène MORATI (épouse MARIOTTI),
une part sociale, ci *1 part*

à Madame Aurélie, Isabelle KADOCH,
une part sociale, ci *1 part*

à la société AK HOLDING,
dix-neuf parts sociales, ci *19 parts*

à la société « C2C AUDIT »,
quarante-neuf parts sociales, ci *49 parts*

à Madame Elodie TOGNARINI,
une part sociale, ci *1 part*

à la société MAKA HOLDING,
dix-neuf parts sociales, ci *19 parts*

à Monsieur Claude GDALIA,
une part sociale, ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Anne-Christine, Aurélie **MIRAMOND** de ses fonctions de cogérante, et décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour :

Madame Aurélie, Isabelle KADOCH,
Demeurant 4, Lotissement Les Platanes, 13740 LE ROVE,
Née le 10 août 1984 à MARSEILLE 12^{ème} Arrondissement (13012),
De nationalité française.

Madame Aurélie, Isabelle **KADOCH** exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Aurélie, Isabelle **KADOCH** déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de l'interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "*L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*"

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "*Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*"

Les associés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Fait à MARSEILLE (13), le 16 mai 2024

Monsieur Olivier CONGIO

Monsieur Éric LUCCHINI

Monsieur Matthieu CHIORBOLI

Monsieur Stéphane MAGNAN

Madame Hélène MORATI (épouse MARIOTTI),

Madame Aurélie, Isabelle KADOCH
Représentant la société dénommée AK HOLDING

Madame Anne-Christine MIRAMOND

Madame Elodie TOGNARINI
Représentant la société dénommée MAKA HOLDING

Monsieur Claude GDALIA

DocuSigned by:

E0446F7624F4464...

Monsieur Philippe MAGNAN
En qualité de représentant de la société dénommée **C2C AUDIT**,